

Règlement de la section Golf de l'ASCE Thales Valence



Règlement de la section golf de l'ASCE Thales Valence	1
But	3
Bureau	3
Membres	3
Cotisations	4
Green-Fees	4
Responsabilités	4
Activité	4
Déplacements	4
Compétition	5
Matériel	5
Cours	5
Cours Particuliers :	5
Cours collectifs :	6
Terrains	6
Niveau de jeu	6
Litiges	6
Assemblées générales	6
Pouvoir permanent auprès de la FFG	7

But

Ce règlement s'inscrit dans le cadre du règlement de l'association sportive du comité d'établissement de Thales site de Valence. Il précise les conditions particulières applicables à la section golf.

La section golf de l'ASCE a pour but de donner aux membres l'accès à la pratique du golf, par une initiation et des cours de perfectionnement afin qu'ils puissent avoir accès aux terrains pour une pratique en commun ou individuelle de ce sport de loisirs.

La section assure les meilleures conditions d'utilisation des terrains, en particulier par vente de green-fees aux membres à des conditions préférentielles.

La section assure également le maintien d'une équipe représentant l'entreprise dans les compétitions corporatives (département et/ou ligue).

Bureau

Le bureau de la section est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un responsable de la commission sportive.

Ces personnes sont des salariés élus par l'assemblée générale tenue annuellement.

Une même personne du bureau pourra le cas échéant cumuler plusieurs de ces postes.

Le bureau a tout pouvoir pour l'organisation des activités (nature, date), et la détermination des tarifs correspondants.

Le bureau élabore chaque année un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Ce budget prévisionnel est soumis au CE.

Le montant accordé par le CE dimensionne les activités de l'année considérée.

En fin d'année, le bureau soumet au CE le budget réalisé.

Seul le bureau est habilité à modifier ce règlement.

Membres

Les membres de la section sont les personnes ayant acquitté leur droit d'inscription pour l'année courante.

Ces personnes sont les salariés ou retraités de Thales Avionics site de Valence, leur conjoint (par mariage ou Pacs), leurs enfants fiscalement à charge.

Les retraités des entités valentinoises antérieures à Thales Avionics peuvent être membres sous réserve de l'accord du bureau qui étudiera leur éligibilité.

Sur accord du bureau, les personnes extérieures qui ont été adhérentes et qui ont une ancienneté supérieure à quatre ans dans la section pourront se réinscrire.

A partir du 1er janvier 2016, la section ne prend plus de nouvelles personnes extérieures.

Cotisations

La section est enregistrée auprès de la fédération française de golf (FFG).

A ce titre la section cotise annuellement:

- à la FFG
- à la ligue
- au département

Le bureau fixe en début d'année le montant

- des cotisations annuelles
- des cours collectifs
- des cours particuliers
- des green-fees pour les clubs avec lesquels des tarifs préférentiels sont négociés

Green-Fees

Les green-fees sont négociés par le bureau auprès de plusieurs clubs.

Les membres achètent ces green-fees au bureau.

Les membres non extérieurs bénéficient d'un abondement dont le montant est fixé par le bureau en début d'année.

Les membres extérieurs ne bénéficient pas d'abondement.

L'utilisation de ces green-fees est exclusivement réservée à la pratique du golf sur les terrains concernés par les membres de la section.

Responsabilités

Activité

La pratique du golf au sein de la section se fait sous l'entière responsabilité des membres.

La licence FFG et un certificat médical de non contre indication à la pratique du golf sont obligatoires pour les compétiteurs.

Les membres devront prendre une licence auprès de la FFG dès lors qu'ils joueront sur un terrain de golf.

La licence FFG et un certificat médical de non contre indication à la pratique du golf sont recommandés par la section dans le cadre de la pratique du golf hors compétition.

La section dégage toute responsabilité en cas d'accident impliquant un joueur de la section non licencié ou ne présentant pas de certificat médical favorable.

Déplacements

Les déplacements éventuels se font sous l'entière responsabilité des membres.

Compétition

Les compétitions y compris corporatives se font sous l'entière responsabilité des membres. L'inscription aux compétitions ne peut se faire qu'après souscription d'une licence auprès de la FFG et de la fourniture au bureau d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du golf y compris en compétition.

Les membres de la section qui sont inscrits à un club de golf et ont pris une licence auprès de ce club devront se faire rattacher à la section pour participer aux compétitions corporatives.

Les licences « indépendant » ne peuvent pas être rattachées.

Les licences « indépendant » peuvent être transférées sur la section à la demande du licencié.

Matériel

La section gère une bourse aux matériels.

Le prix et la qualité de ces matériels sont sous l'entière responsabilité du vendeur.

La section a fait l'acquisition de plusieurs demi-séries.

Ces matériels sont prêtés par la section sous les conditions suivantes :

-le prêt est consenti jusqu'à la fin de l'année civile de la date du prêt après versement d'une caution.

-le matériel doit être restitué au plus tard en fin d'année.

La caution sera restituée au moment du retour du matériel, déduction faite des dégradations éventuelles. Le demandeur peut solliciter un prêt pour l'année suivante. Il aura une priorité inférieure par rapport aux membres n'ayant pas bénéficié de prêt.

-l'utilisation de ces matériels se fait sous l'entière responsabilité du membre emprunteur.

Le membre peut solliciter le bureau aux fins d'achat du matériel emprunté.

Cours

Cours Particuliers :

Après détermination par le bureau du montant de la subvention, chaque membre pourra bénéficier une fois par an d'un abondement par la section à des cours particuliers.

- Soit le membre s'inscrit à ces cours par l'intermédiaire de la section, auquel cas la dépose d'un chèque au bureau est suffisante.
- Soit le membre s'inscrit directement dans un club de son choix, auquel cas ce membre devra remettre une facture au bureau pour bénéficier de cette subvention **(1)**

L'organisation des cours (date, heure, lieu) est sous l'entière responsabilité des membres.

(1) Si le membre décide de s'inscrire directement auprès d'un club, il devra au préalable demander au Trésorier de la section son approbation afin de respecter le budget annuel de la section.

Cours collectifs :

L'inscription aux cours collectifs peut se faire à tout moment pour les membres de la section. Le bureau souhaite toutefois que l'inscription soit faite le plus tôt possible dans l'année. Les cours collectifs sont ouverts aux membres de la section. Toutefois du fait du nombre de membres, les enfants mineurs sont redirigés vers les écoles de golf, et bénéficieront d'une subvention pour leur inscription. Le montant de cette subvention sera fixé par le bureau en début d'année. Ce montant sera versé en échange d'une facture. Ces enfants devront pour bénéficier de cette subvention s'inscrire à la section sur les deux années civiles couvrant l'année scolaire au cours de laquelle ils seront en école de golf.

Terrains

Les terrains de golf ne sont accessibles qu'aux membres détenteurs d'une licence de la FFG et soit d'une carte verte
soit d'une autorisation du pro
soit d'un index de jeu délivré par la FFG.
Par dérogation à cette règle, les membres non licenciés pourront jouer sur les terrains à l'occasion des sorties de la section.

Niveau de jeu

La section ne gère pas les niveaux de jeu.
Seul le pro est habilité à délivrer une carte verte, ou une autorisation de jeu sur un terrain.
Les index sont gérés par la FFG.

Litiges

Le bureau étudiera et statuera sur tous les litiges qui lui seront soumis.
Un appel éventuel sera traité au niveau de l'ASCE.

Assemblées générales

Une assemblée générale ordinaire est tenue annuellement.
Elle est convoquée par le bureau.
Chaque membre salarié ou retraité de la section dispose d'une voix qu'il pourra utiliser soit directement par participation à l'assemblée générale, soit via une procuration remise à un membre de la section disposant d'une voix et participant à l'assemblée générale.
Il n'y a pas de limite au nombre de procurations détenues par un membre
Le bureau peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Pouvoir permanent auprès de la FFG

Par exception aux pouvoirs généraux du Président de l'association, le Président de l'ASCE Thales Avionics Valence déclare auprès de la Fédération Française de Golf, que le Président de la section golf, membre de l'association sportive et licencié FFG représentera l'association pour participer à toutes les AG fédérales Nationales, Régionales et Départementales pour la discipline Golf.

Il recevra les convocations et sera habilité à voter au nom et pour le compte de l'association.

Il pourra voter directement en participant aux assemblées ou voter par correspondance ou désigner un autre membre de l'association section golf licencié au sein de la section golf.

Valence, le 28 Janvier 2016

Philippe LE ROY
Président de la section Golf

Philippe BOGDANIK
Trésorier de la section Golf

Delphine CARERA
Secrétaire de la section Golf